



MAIRIE

DE

05600 RISOUL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 22 Janvier 2024 à 8h00

Président de séance : M SIMOND Régis

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme VASINA Pauline pouvoir à M. SIMOND Régis.

Absents : Mme TUDORET Sabira, M BRUN Jean-Luc, M LELIEVRE Benoît, M RODINI Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Sylvie BALLOCCHI.

Quorum : 9

Ordre du jour de la séance du 22/01/2024

INFORMATIONS - DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DU MAIRE

2023-11-016	Mise à disposition de la patinoire ;
2023-11-017	Confirmation devis géomètre Parcelles COLLOMBEL ;
2023-11-018	Signature Contrat de Bail Station Radioélectrique Mobile Bouygues ;
2023-11-019	Places de stationnement restaurants d'altitude ;
2023-11-020	Places de stationnement Laus ;
2023-11-021	convention restauration l'avalanche ;
2023-11-022	contrat entretien ascenseur skiseo ;
2023-11-023	Mise à disposition salle polyvalente;
2023-12-001	Licences messagerie et plan de sauvegarde informatique ;
2023-12-002	convention restauration hôtel chardon bleu ;
2023-12-003	devis Résilians sinistre crues 2023 ;
2023-12-004	devis EMC2 sinistre crues 2024 ;
2023-12-005	Mise à la norme du terminal de paiement électronique TPE Parking ;
2023-12-006	devis sandrin'net sinistre crues 2026 ;
2023-12-007	Marché de déneigement 2023-2024 Lots 2 et 3 ;
2023-12-008	convention parapente avec société Jennif'air ;
2023-12-009	convention parapente avec société Aventureparapente ;
2023-12-010	convention snake gliss ;
2023-12-011	convention snow tubing ;
2023-12-012	convention Air Bag ;
2024-01-001	Travaux de voirie Barbeinq - Suite événements climatiques du 1er décembre 2023 ;
2024-01-002	Augmentation des charges de personnel - VC N°5 ;
2024-01-003	Décision Devis SARL HYPODOC Cession Joël SIBOURD ;
2024-01-004	Décision Devis SARL HYPODOC Cession Christine SIBOURD ;
2024-01-005	AXHOM ;
2024-01-006	contrat entretien école Sandrin'net ;
2024-01-007	gestes propres fournitures sac poubelles ;
2024-01-008	contrat maintenance défibrillateurs ;
2024-01-009	paquetage nouvel agent devis SND.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES –
INTERCOMMUNALITÉ**

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;
- Convention avec le SDIS mise à disposition de sapeurs-pompiers permanents ;
- Convention mise à disposition par la CCGQ d'un agent electrotechnicien ;
- Modification du temps de travail d'un emploi administratif permanent ;
- Délibération de l'organe délibérant, adoptant l'opération DSEC ;
- Remboursement de frais aux agents ;
- Acompte de subvention 2024 à la SEM SGATRIS ;
- Prolongation de l'aide au financement des frais d'évaluation des hébergements touristiques et meublés de tourisme en vue de leur classement.

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

- Zone d'accélération des ENR ;
- Convention logement travailleurs saisonniers ;
- Convention viabilité hivernale RD 86 et 186.

ENFANCE - SCOLAIRE - TOURISME - SPORTS-CULTURE

- Modification des Tarifs skiseo ;
- Demande de la procédure de changement d'usage des meublés de tourisme + règlement d'application ;
- Mise en place du numéro d'enregistrement.

DIVERS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance du 22 Janvier 2024

En ouverture de séance M. Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la démission de M. Benjamin COMBAL.

M. le Maire présente ensuite les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020 modifiée :

INFORMATIONS - DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DU MAIRE

2023-11-016	Mise à disposition de la patinoire ;
2023-11-017	Confirmation devis géomètre Parcelles COLLOMBEL ;
2023-11-018	Signature Contrat de Bail Station Radioélectrique Mobile Bouygues ;
2023-11-019	Places de stationnement restaurants d'altitude ;
2023-11-020	Places de stationnement Laus ;
2023-11-021	convention restauration l'avalanche ;
2023-11-022	contrat entretien ascenseur skiseo ;
2023-11-023	Mise à disposition salle polyvalente;
2023-12-001	Licences messagerie et plan de sauvegarde informatique ;
2023-12-002	convention restauration hôtel chardon bleu ;
2023-12-003	devis Résilians sinistre crues 2023 ;
2023-12-004	devis EMC2 sinistre crues 2024 ;
2023-12-005	Mise à la norme du terminal de paiement électronique TPE Parking ;
2023-12-006	devis sandrin'net sinistre crues 2026 ;
2023-12-007	Marché de déneigement 2023-2024 Lots 2 et 3 ;
2023-12-008	convention parapente avec société Jennif'air ;
2023-12-009	convention parapente avec société Aventureparapente ;
2023-12-010	convention snake gliss ;
2023-12-011	convention snow tubing ;
2023-12-012	convention Air Bag ;
2024-01-001	Travaux de voirie Barbeinç - Suite événements climatiques du 1er décembre 2023 ;
2024-01-002	Augmentation des charges de personnel - VC N°5 ;
2024-01-003	Décision Devis SARL HYPODOC Cession Joël SIBOURD ;
2024-01-004	Décision Devis SARL HYPODOC Cession Christine SIBOURD ;
2024-01-005	AXHOM ;
2024-01-006	contrat entretien école Sandrin'net ;
2024-01-007	gestes propres fournitures sac poubelles ;
2024-01-008	contrat maintenance défibrillateurs ;
2024-01-009	paquetage nouvel agent devis SND.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES –
INTERCOMMUNALITÉ**

Délibération n° 2024-001 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Conseil municipal, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, avant l'adoption du Budget Principal.

Délibération 2024-02 : Convention avec le SDIS pour la mise à disposition d'un sapeur-pompier permanent.

Il y a lieu de passer une convention avec le SDIS pour la disponibilité opérationnelle d'un sapeur-pompier volontaire, employé permanent à la commune de Risoul, pendant son temps de travail. Cette convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité, du sapeur-pompier volontaire, exerçant la fonction d'adjoint technique titulaire. **Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Délibération 2024-03 : Convention de mise à disposition d'un adjoint technique de la communauté de communes du Guillestrois Queyras à la commune de Risoul.

La Communauté de communes du Guillestrois Queyras dispose de personnel qualifié dans les domaines électrotechniques et d'automatisme. Elle propose aux communes qui le souhaitent la mise à disposition de ces moyens humains. Le projet de convention prévoit la mise à disposition d'un électrotechnicien pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} décembre 2023 contre une compensation forfaitaire de 150€ TTC par demie journée (jusqu'à 4h, temps de trajet compris) comprenant les charges de personnel et les frais de déplacement. Au-delà de 4h un forfait de 30€ TTC/heure sera appliquée. **Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.**

Délibération 2024-04 : modification du temps de travail d'un emploi administratif permanent

Il est nécessaire de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2024, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif sur le grade de Rédacteur territorial permanent, à temps non complet initialement à 33 heures 00 minutes hebdomadaires et de passer son temps de travail à 35 heures 00 minutes afin de lui confier de nouvelles missions administratives. **Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2024-05 : Délibération de l'organe délibérant, adoptant l'opération DSEC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Le Maire à procéder au dépôt d'un dossier dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques – DSEC.

Délibération 2024-06 : remboursement de frais engagés par des agents pour la collectivité lors des crues torrentielles du 1er décembre 2023

Certains agents ont engagé, sur leurs fonds propres, des dépenses pour le compte de la collectivité lors des crues torrentielles du 1^{er} décembre 2023, par conséquent, les membres du Conseil Municipal ont validé, à l'unanimité, le remboursement de ces frais.

Délibération n° 2024-07 : Acompte sur subvention 2024 à la SEM SGATRIS

Il a été proposé au Conseil Municipal de délibérer sur un acompte de la subvention 2024, qui sera attribuée à la SEM SGARTRIS, en attendant le vote de la subvention globale qui interviendra en même temps que le vote des budgets. Le montant de l'acompte étant de 750 000 €. **Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2024-08 : Prolongation de l'aide au financement des frais d'évaluation des hébergements touristiques et meublés de tourisme en vue de leur classement

Il a été proposé au Conseil municipal, qui l'a accepté à l'unanimité, de prolonger le dispositif d'aide au financement des frais de contrôle des hébergements touristiques pour toute demande de classement effectuée avant le 31 décembre 2023 et sous réserve de l'obtention du classement avant le 31 décembre 2024 pour les hébergeurs (résidence de tourisme, village de vacances, auberge collective, hôtel...).

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

Délibération 2024-09 : Zones d'accélération des Energies Renouvelables :

Les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10/03/2023. Après des études et les consultations des habitants, la commune de Risoul propose des implantations comme zones d'accélération des EnR. Cette liste est transmise aux services de la Préfecture des Hautes-Alpes et aux services de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras. **Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.**

Délibération 2024-10 : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

La convention relative au logement des travailleurs saisonniers signée en 2019 est arrivée à échéance.

Il a été proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec l'Etat.

Il est envisagé, à partir du diagnostic établi en 2019, de poursuivre les objectifs que s'était fixée la commune, de maintenir la plupart des actions énoncées dans le 1^{er} plan d'actions et d'acquérir au moins un logement pour les travailleurs saisonniers communaux sur la durée de la convention. **Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Délibération 2024-11 : conventions viabilité hivernale

Suite à une erreur de la part des services du Département il y a lieu de modifier les conventions relatives à la viabilité hivernale des RD 86 et 186 qui sont arrivées à échéance, il y a lieu de les renouveler pour 4 ans. **Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité cette délibération.**

ENFANCE - SCOLAIRE - TOURISME - SPORTS-CULTURE

Délibération 2024-012 Tarifs centre aquatique SKISEÔ

Il est nécessaire d'apporter quelques modifications à la tarification en vigueur du centre SKISEÔ : notamment en procédant à la suppression du Carnet de 10 tickets adultes : 50,00€ pour les titulaires d'un forfait de ski saison en raison d'un double emploi avec un autre tarif, la suppression de l'Offre After Ski, et en procédant à la mise en place d'une caution d'1 euro pour la délivrance d'un jeton de casier. **Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Délibération 2024-013 : Procédure de mise en œuvre de la procédure de changement d'usage

La procédure de changement d'usage est un dispositif ancien qui vise à lutter contre la pénurie de logements. Sa mise en œuvre a pour effet de soumettre à autorisation la transformation de tout logement en un local à autre usage, notamment, mais pas uniquement, en meublé de tourisme.

Pour l'application de la réglementation sur les meublés de tourisme, les zones tendues sont celles où s'applique la réglementation sur le changement d'usage, de manière obligatoire ou facultative. Il convient de noter que, dans les communes où celui-ci n'est que facultatif, il appartient à la commune de démontrer, sur la base d'indicateurs et d'analyses, qu'elle connaît une tension particulière sur le marché du logement, justifiant de la mise en œuvre d'une réglementation locale des meublés de tourisme. **Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Délibération 2024-014 : Mise en œuvre de la procédure d'enregistrement

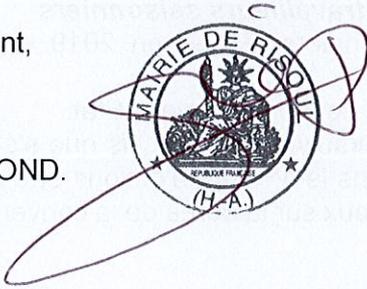
Le numéro d'enregistrement est un dispositif renforcé de contrôle et de suivi des meublés de tourisme. Il a été créé par la loi pour une République numérique de 2016 et figure aujourd'hui au III de l'art. L. 324-1-1 du code du tourisme. Il s'agit d'un dispositif facultatif qui peut être mis en œuvre par simple délibération par les seules communes qui appliquent le changement d'usage relative au bien, y compris sur la plateforme (art. L. 324-2 du code du tourisme). Ainsi, il devient possible pour les communes de savoir avec certitude à quel local correspond chaque annonce. **Cette délibération a été approuvée à l'unanimité**

La séance est levée à 08h40.

Fait à Risoul, le 11 mars 2024

Le Président,

Régis SIMOND.



La Secrétaire

Sylvie BALLOCCHI